

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le lundi 22 février 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Cantin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Vente pour défaut de paiement de taxes – 2016.
4. Règlement pour dossiers d'arrérages de taxes (secteur Domaine-Doncaster).
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5525-02-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 4. Règlement pour dossiers d'arrérages de taxes (secteur Domaine-Doncaster) est retiré.

5526-02-2016

3. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 2016.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU que le conseil peut ordonner au greffier de procéder à la vente aux enchères des immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après deux années pour tous les immeubles ;

ATTENDU que ce conseil entend établir une nouvelle politique à cet effet ;

ATTENDU le dépôt de l'état des mauvaises créances éligibles à la vente pour le non paiement des taxes par le trésorier et joint à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'état préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE mandat soit donné au directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, pour transmettre à la MRC des Pays-d'en-Haut, au plus tard le 25 mars 2016, la liste des dossiers pour lesquels des taxes sont dues à la Ville afin que la MRC enclenche le processus de vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes.

QUE mandats soient donnés à monsieur Jean-François Albert, directeur général et greffier, ou monsieur Sébastien Racette, trésorier ou madame Judith Saint-Louis, greffière adjointe, à se porter adjudicataire des immeubles non vendus et pour agir à titres de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la vente devant se tenir le 22 juin 2016 à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sante-Adèle.

QUE ce conseil autorise le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou le trésorier ou la greffière adjointe en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le trésorier à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente, si nécessaire.

4. RÈGLEMENT POUR DOSSIERS D'ARRÉRAGES DE TAXES (SECTEUR DOMAINE-DONCASTER).

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

5527-02-2016

6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 19 h 07, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier